

ARRETE AUTORISANT LA MANIFESTATION  
« SALON DES SENIORS » DU SAMEDI 19  
NOVEMBRE 2022 AU PARC NAUTIQUE DU  
COLOSSE  
AG/ERP N° 823 /2022

Le Maire de Saint-André.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.214-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2542-3.
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3. et R.111.19.11 et R.123.46.
- Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation modifié par arrêté du 30 novembre 2007 accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu les arrêtés préfectoraux n°1115; 1116; 1117; 1121 et 1122 portant création des commissions de sécurité et d'accessibilité en date du 28/05/97;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La manifestation dénommée « SALON DES SENIORS » de Type PA, de 1<sup>ème</sup> catégorie qui se tiendra au Parc Nautique du Colosse 97440 Saint-André, est ouvert au public le Samedi 19 Novembre 2022.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, le responsable de la manifestation, le commandant de police de l'arrondissement de Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet
- Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît,
- M. le Directeur des services incendie et de secours,
- M. le Commandant de la Police Urbaine.

Fait à Saint-André, le 14 NOV. 2022



Le Maire

Joé BEDIER